

Règlement du jeu-concours "Cultivez la Pompadour"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Pompadour Label Rouge organise un jeu gratuit en France sans obligation d'achat intitulé « Cultivez la Pompadour » sur le site Internet : <http://www.lapommedeterrepompadour.com> du 01/03/2015 au 31/03/2015.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site www.lapommedeterrepompadour.com.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu est accessible via le site www.lapommedeterrepompadour.com.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Etape n° 1 : Inscription et participation au jeu

Pour jour l'internaute devra se rendre sur le site www.lapommedeterrepompadour.com et suivre les indications pour accéder au formulaire d'inscription. Il suffit ensuite de renseigner ses coordonnées postales (Nom, Prénom, adresse complète), son adresse e-mail, et de sélectionner le lot de son choix en cas de gain. Seules les inscriptions reçues entre le 1^{er} et le 31 mars 2015 minuit seront valables. Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail. La date et l'heure indiquées par le logiciel de gestion du courrier e-mail faisant foi, la société organisatrice n'est en aucun cas responsable de la non réception de l'e-mail d'inscription ou d'un éventuel décalage entre l'envoi et la réception de l'e-mail de participation.

Toute inscription multiple entraînera la nullité de chacune de ces participations.

Etape n° 2 : Tirage au sort

Lot numéro 1

Les 50 premières inscriptions enregistrées (par ordre de réception) seront déclarées gagnantes.

200 autres gagnants seront également tirés au sort : 100 parmi les inscriptions reçues entre le 1^{er} et le 15 mars 2015, et 100 autres parmi les inscriptions reçues entre le 16 et le 31 mars 2015.

Lot numéro 2

Les 20 premières inscriptions enregistrées via Internet (par ordre de réception) seront déclarées gagnantes.

80 autres gagnants seront également tirés au sort parmi les inscriptions reçues entre le 1^{er} et le 31 mars 2015.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Lot numéro 1 : Du 1^{er} au 250^e prix : un lot de vingt plants de pomme de terre Pompadour + un livret-recettes. Valeur approximative : 5 €

Lot numéro 2 : Du 1^{er} au 100^e prix : un lot de dix plants de pomme de terre Pompadour, accompagnés d'un sac de plantation sur balcon + un livret-recettes. Valeur approximative : 12 €

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du concours recevront leur lot avant le 20 avril 2015 au point relais Mondial Relais le plus proche de l'adresse qu'ils auront renseignée. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de renseigner un e-mail valide (et éventuellement un numéro de téléphone portable) au moment de son inscription, afin d'être renseigné de l'arrivée du colis au point relais le plus proche de son domicile. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Dans le cas où l'adresse e-mail renseignée n'est pas valide ou pas

consultée par le gagnant, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et le lot sera considéré comme perdu.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.